

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-0/01

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteur :

---

**OBJET :** Désignation des représentants du Conseil Général au sein du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)

Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins et des transports sanitaires (CODAMUPS), coprésidé par le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), est composé de représentants des collectivités territoriales, des partenaires de l'aide médicale urgente, de membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent et d'un représentant des associations des usagers.

S'agissant des représentants des collectivités territoriales, un Conseiller général (1 titulaire / 1 suppléant) est amené à siéger au CODAMUPS.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L.3121-23,

VU le code de la santé publique, notamment dans ses articles L. 1435-5, L. 6311-2 et L. 6314-1,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les décrets n°2010-809 et 2010-810 relatifs aux modalités d'organisation de la permanence des soins et au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Après en avoir délibéré,

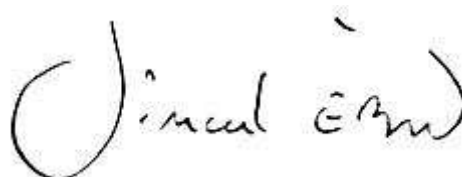
**DECIDE**

De désigner les Conseillers généraux dont les noms suivent pour représenter le Département au sein du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des soins et des Transports sanitaires :

- Lydie AUTREUX en tant que membre titulaire,
- Gérard BERNHEIM en tant que membre suppléant.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Éblé', written in a cursive style.

Vincent ÉBLÉ